

MAIRIE DE

(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.

Arrêté de Police N°74/2018 du 24 septembre 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités

Territoriale,

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société Madisolation, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard Ambroise Croizat dans le cadre de l'isolation des combles du logement sis 871 Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain.

ARRETE

Article 1 Des travaux d'isolation des combles du logement sis 871 Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain seront effectués le lundi

01 octobre 2018.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et le stationnement interdit devant l'habitation. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée au TRAM, sauf accord

express du SMTD

Article 3 La société MADISOLATION exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la

 $signalisation\ r\'eglementaire.$ 

Article 4 La société MADISOLATION agence de Metz située ZA Route de

Colligny 57645 Retonfey.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

Monsieur le Président du S.M.T.D



Fait à GUESNAIN Le 24 septembre 2018, Le Maire, Maryline Lucas